RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nos réf : SR/HT

ARRETÉ DE LA MAIRE

N° 2026-083

Annule et remplace l'arrêté 2026-081

Règlementation temporaire de la circulation – Travaux d'exploitation forestière des parcelles 5 et 6 (site du Mont Bart)

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, articles R.411-08, R.411-25 et R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
Vu les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles forestières n° 5 et 6 confiés à l'entreprise Taillard Père et Fils par l'Office Nationale des Forêts à la demande de la Commune de Bavans ;
Considérant que ces travaux nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, l'interdiction temporaire de toute circulation sur un tronçon de l'une des voies d'accès au site du Mont Bart ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Taillard Père & Fils sise 2 rue Principale 25120 Orgeans Blanchefontaine (Doubs), mandatée par l'Office National des Forêts, interviendra pour des travaux forestiers sur les parcelles 5 et 6 de la forêt communale (site du Mont Bart), à partir du lundi 07 septembre 2026, pour une durée de deux semaines.

Article 2 - Afin de permettre la réalisation de ces opérations d'exploitation forestière, la circulation de tous les usagers (véhicules, cycles, piétons…) est interdite sur une partie de l'une des voies d'accès au Mont Bart (voir linéaire rouge sur plan joint au présent arrêté) durant les travaux.

Article 3 - La circulation sera interdite sur le linéaire concerné, plusieurs panneaux « Route Barrée » seront disposés par les services municipaux afin d'informer les usagers en amont : au niveau de l'accès au site du Mont Bart situé à la jonction entre la rue du Corps Franc et la rue Estienne Jodry (route barrée à 2km), au niveau de l'accès au site du Mont Bart depuis la commune voisine de Bart (route barrée à 900 m) et au niveau du fort du Mont Bart en direction de la zone de travaux (route barrée 600 m).
L'accès au site du Fort du Mont Bart se fera depuis la rue du Mont Bart (à Bavans) durant les travaux.

L'entreprise Taillard Père et Fils assurera la mise en œuvre de la signalisation et du balisage adaptés et réglementaires pour le linéaire concerné par la fermeture à la circulation (route barrée, barrières et/ou balises, panneau d'annonce du chantier…).

Article 4 - L'interdiction de circulation évoquée ci-avant ne s'applique pas aux services municipaux, aux services de secours et de sécurité, à l'Office Nationale des Forêts (ONF), aux services des gestionnaires de réseau, et à toute personne (véhiculé ou non) autorisée par Madame la Maire.

Article 5 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 11/09/2026
Publié sur site internet le : 11/09/2026

Bavans, le 11 septembre 2026

La Maire,
Sophie RADREAU

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
03 81 96 26 21
mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr